

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2019

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 601 500 \$

CONSIDÉRANT l'article 543 de la *Loi sur les cités et les villes* édictant qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de *Règlement numéro 533-2019 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 601 500\$* auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MARIO DUPONT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le numéro 533-2019 et son titre est « **RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 601 500 \$** ».

ARTICLE 3 : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DÉCRÉTÉES

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour les travaux ci-dessous mentionnés en immobilisations pour un montant total de 601 500 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	20 ans	TOTAL
Travaux bâtiments municipaux	-	100 000 \$	100 000 \$
Travaux sécurité publique	64 500 \$	-	64 500 \$
Travaux voirie	185 000 \$	-	185 000 \$
Travaux loisirs et culture	50 000 \$	202 000 \$	252 000 \$
TOTAL	299 500 \$	302 000 \$	601 500 \$

ARTICLE 4 : EMPRUNT ET TERMES AUTORISÉS

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 299 500 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 302 000 \$ sur une période de 20 ans pour un total de 601 500 \$.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT - TAXATION SELON LA VALEUR

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 11^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

MAIRE

GREFFIÈRE

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Ghislain Langlais
Maire

ESTHER GODIN, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Me Esther Godin
Greffière

AVIS DE MOTION :	4 FÉVRIER 2019
PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT :	4 FÉVRIER 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 FÉVRIER 2019
APPROBATION PAR LE MAMH	3 AVRIL 2019
AVIS DE PROMULGATION :	4 AVRIL 2019
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	4 AVRIL 2019

Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 533-2019

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Me Esther Godin, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 11 février 2019, a adopté le règlement numéro 533-2019 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2019 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 601 500 \$

Le règlement numéro 533-2019 a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 6 mars 2019.

Ledit règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 3 avril 2019.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 4^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

La greffière,

Me Esther Godin